



# Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 28 juin 2017

## DECISION DU 24 AVRIL 2017

### **Décision portant signature d'un contrat avec SOLEUS pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des ERP communaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des ERP communaux,

**Considérant** la proposition de SOLEUS,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec SOLEUS, Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69 120 VAULX-EN-VELIN pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Commune.

La prestation sera facturée :

- **5 050,00 € HT** pour la réalisation des diagnostics ainsi que l'établissement des rapports associés
- **550,00 € HT** pour la conduite d'une réunion en mairie afin d'analyser les rapports diagnostics
- **1 800,00 € HT** pour la rédaction de l'Agenda d'Accessibilité Programmée en fonction des orientations prises en réunion.

Le montant total facturé pour l'ensemble de la prestation pourra varier à la baisse selon le nombre d'Etablissements Recevant du Public intégrés ou non à l'Ad'AP, en fonction du Bordereau des Prix joint à la présente décision.

La dépense sera imputée au compte 2031, opération 101 du budget communal.



## DECISION DU 27 AVRIL 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association Découvertes Images Reportages, pour la programmation d'un reportage audiovisuel « Cuba », le 6 octobre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des reportages sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association Découvertes Images Reportages, Boulevard Meissel – 13 010 Marseille, pour la programmation du reportage « Cuba », le vendredi 6 octobre 2017, à la médiathèque l'Esperluette. Le coût total d'un reportage s'élève à 450 € TTC.



## DECISION DU 27 AVRIL 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie des « Vents Apprivoisés », pour la représentation du spectacle « Marie Curie ou la science faite femme », le 24 novembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la compagnie des « Vents Apprivoisés », 36 rue de la Clef 75 005 Paris, pour la représentation du spectacle « Marie Curie ou la science faite femme », le vendredi 24 novembre 2017, à 20h30. Le montant global de la prestation est fixé à 3 300 € TTC.



## DECISION DU 03 MAI 2017

### **Décision portant demande de subvention auprès de la CAF au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches 2017,

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches 2017 pour le réaménagement des locaux de l'ancien restaurant scolaire, aux fins de déplacement et d'extension du jardin d'enfants.

Le coût global du projet est estimé à 174 190.00 € HT soit 209 028.00 € TTC. La ville sollicite une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux soit 139 352.00 €



## DECISION DU 04 MAI 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « Odlatsa », pour l'organisation d'un concert, le 21 juin 2017.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association « Odlatsa », 3 rue de la Roche du Geai 42000 St-Etienne, pour l'organisation d'un concert du groupe Odlatsa, le mercredi 21 juin 2017. Le montant global de la prestation est fixé à 1 800 € TTC.



## DECISION DU 05 MAI 2017

### **Décision portant passation d'un contrat de fourrière animale avec la ville de Villars pour l'accueil des animaux sans ramassage**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à Villars

**Considérant** la demande effectuée par la ville de Villars,

**Monsieur le Maire a décidé** que la ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de Villars au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. En son article 20, le forfait journalier est fixé à 30 euros pour l'année 2017. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.



## DECISION DU 11 MAI 2017

### **Décision portant signature d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic plancher bois et vérification stabilité au feu avec le bureau de contrôles ALPES CONTROLES sur le bâtiment SALLE PINATEL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation d'un diagnostic plancher bois et pour la vérification de la stabilité au feu du bâtiment salle Pinatel,

**Considérant** la proposition du bureau de contrôles Alpes Contrôles,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec le bureau de contrôles Alpes Contrôles, 18 Avenue de l'Industrie -42 390 VILLARS pour la réalisation d'un diagnostic plancher bois et d'une vérification de la stabilité au feu du bâtiment salle Pinatel. La prestation sera facturée 980,00 € HT. La dépense sera imputée au compte 2031, opération 123 du budget communal.



## DECISION DU 11 MAI 2017

### **Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette, lot n°1 « Menuiserie Intérieure », avec l'entreprise SAS MEUNIER MARNAT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'entreprise SAS MEUNIER MARNAT pour le lot n°1 « Menuiserie Intérieure »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt, lot n°1 « Menuiserie Intérieure », avec l'entreprise SAS MEUNIER MARNAT, sise ZA Montoisel, 42 600, PRALONG.

Le montant du marché s'élève à 81 796,60 € HT soit 98 155,92 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.



## DECISION DU 11 MAI 2017

### **Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette, lot n°2 « Isolation, plâtrerie, peinture », avec l'entreprise GOUNON & FILS SAS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'entreprise GOUNON & FILS SAS pour le lot n°2 « Isolation, plâtrerie, peinture »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt, lot n°2 « Isolation, plâtrerie, peinture », avec l'entreprise GOUNON & FILS SAS, sise 2 rue des Haveuses – ZI Chana, 42 230, ROCHE-LA-MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 16 349,90 € HT soit 19 619,88 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.



## DECISION DU 11 MAI 2017

### **Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette, lot n°3 « Chauffage, traitement d'air », avec l'entreprise SARL MS PLOMBERIE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'entreprise SARL MS PLOMBERIE pour le lot n°3 « Chauffage, traitement d'air »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt, lot n°3 « Chauffage, traitement d'air », avec l'entreprise SARL MS PLOMBERIE, sise Le Bourg, 42 660, ST-ROMAIN-LES-ATHEUX.

Le montant du marché (option comprise) s'élève à 16 548,19 € HT soit 19 857,83 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.



## DECISION DU 12 MAI 2017

### **Décision ayant pour objet de passer une convention avec l'association « Nulla Dies Sine Musica », pour la réalisation d'un récital d'orgue, le 17 septembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des concerts sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer une convention avec l'association « Nulla Dies Sine Musica », Les Granges 43 390 Auzon, pour la réalisation d'un récital d'orgue, le dimanche 17 septembre 2017 à 18h00.

Le montant global de la prestation est fixé à 1 300 € TTC.



## **DECISION DU 19 MAI 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « OAM Production », pour l'organisation d'un concert, le 21 juin 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,**

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec « OAM Production », rue du lieutenant Jourden 29217 Le Conquet, pour l'organisation d'un concert du groupe « la fanfare des lendemains », le mercredi 21 juin 2017. Le montant global de la prestation est fixé à 1 400 € TTC.



## **DECISION DU 19 MAI 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association « Terres des mondes », pour la programmation d'un reportage audiovisuel « splendeurs des lacs italiens », le 8 décembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des reportages sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association Terre des mondes, 8 rue Godillot 93400 St-Ouen, pour la programmation du reportage « splendeurs des lacs italiens », le vendredi 8 décembre 2017, à la médiathèque l'Esperluette. Le coût total d'un reportage s'élève à 543.32 € TTC.



## **DECISION DU 29 MAI 2017**

### **Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Michèle VERDIER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

**Vu** la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

**Monsieur le Maire a décidé d'inscrire** Madame Michèle VERDIER à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de janvier à décembre 2017.

Le montant total de la formation s'élève à 290.47 € T.T.C. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184



## DECISION DU 07 JUIN 2017

### **Décision portant signature d'un avenant au marché conclu avec la SARL ARCHIGRAM pour la programmation du restaurant scolaire au groupe scolaire Pasteur en vue de sa construction**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché pour la programmation du restaurant scolaire au groupe scolaire Pasteur en vue de sa construction,

**Considérant** les sujétions imprévues au présent marché,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un avenant au marché pour la programmation du restaurant scolaire au groupe scolaire Pasteur en vue de sa construction avec la SARL ARCHIGRAM sise 1 rue du Panorama, 42600 MONTBRISON.

Le montant de l'avenant est de 2 685,00 € HT soit 3 222,00 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à 23 745,00 € HT soit 28 494,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2031 du budget du restaurant scolaire.



## DECISION DU 09 JUIN 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « l'Imprimerie G.I.E. » pour la programmation du spectacle « Je lis si ça m'chante »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre d'animations proposées par la médiathèque « l'esperluette »

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec « l'Imprimerie G.I.E. », située 22 rue Claude Drivon 42800 Rive de Gier pour la programmation du spectacle « Je lis si ça m'chante », le vendredi 20 octobre 2017 à 20h.

Le montant global de la prestation est fixé à 600 TTC.



## DECISION DU 09 JUIN 2017

### **Décision portant passation d'un contrat de fourrière animale avec la ville de La Tour en Jarez pour l'accueil des animaux sans ramassage**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à La Tour en Jarez

**Considérant** la demande effectuée par la ville de La Tour en

**Monsieur le Maire a décidé que** la ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de La Tour en Jarez au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. En son article 20, le forfait journalier est fixé à 30 euros pour l'année 2017. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.



## DECISION DU 15 JUIN 2017

### **Décision ayant pour objet de confier à la société SOCOTEC une mission de vérification des installations électriques utilisées dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique et de la fête nationale, le 21 juin et le 13 juillet 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la municipalité organise des animations le 13 juillet 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire procéder au préalable à la vérification des installations électriques du podium et de la buvette installés sur le parking de la salle polyvalente à l'occasion de cette manifestation.

**Monsieur le Maire a décidé de** confier à la société SOCOTEC, sise à ST-ETIENNE (42951), Technopole, 1 rue de la logistique, BP 775, une mission de vérification des installations électriques du podium et de la buvette situés sur le parking de la salle polyvalente Louis Richard, utilisé pour les animations programmées à l'occasion de la fête de la musique et de la fête nationale le 21 juin et le 13 juillet 2017.

Le montant de la prestation est fixé à 288 € TTC.